

DIVISION DE LYON

Lyon, le 3 août 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-031858

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité du Tricastin**
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Tricastin (INB n^{os} 87 et 88)
Inspection INSSN-LYO-2017-0357 du 10 juillet 2017
Thème : Management des compétences- analyse du REX

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans toute correspondance : INSSN-LYO-2017-0357

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 10 juillet 2017 sur la centrale nucléaire du Tricastin, sur le thème « Management des compétences-analyse du retour d'expérience ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de la centrale nucléaire de Tricastin du 10 juillet 2017 portait sur le management des compétences. Les inspecteurs ont contrôlé le respect des engagements pris par l'exploitant à la suite d'incidents significatifs pour la sûreté déclarée depuis la fin de l'année 2016.

Il ressort de cette inspection qu'EDF doit impérativement renforcer les analyses des événements survenus depuis fin 2016 pour éviter leur renouvellement. EDF doit également veiller à suivre de bout en bout les actions correctives décidées à la suite des comptes rendus des événements pour s'assurer que ces actions sont effectivement menées et réalisées jusqu'à leur terme.



A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné le compte rendu de l'événement significatif déclaré le 30 décembre 2016 concernant la réalisation de l'essai périodique conduite référencé RCP 100 et réalisé à deux reprises. Les inspecteurs ont constaté que dans le compte rendu de l'événement ne figure pas l'analyse du fait que le capteur repéré 1 RCP 007 MN était indisponible alors que c'est précisément cette indisponibilité qui n'a pas permis de détecter la panne du voltmètre.

L'ASN considère que ce compte-rendu d'événement n'est pas suffisamment approfondi.

Demande A1 : Je vous demande de me transmettre une analyse plus approfondie de cet événement. Je vous demande également d'enrichir et d'élargir le retour d'expérience de cet événement aux équipes du service conduite.

Les inspecteurs ont examiné le compte rendu d'événement significatif déclaré le 4 janvier 2017 concernant un amorçage du repli de réacteur en application de la conduite à tenir de l'événement RPR3. L'analyse de l'événement par vos services fait ressortir un manque d'intégration du retour d'expérience car le même événement avait eu lieu sur le CNPE de Cruas récemment. Ce retour d'expérience provenant d'un autre CNPE n'a pas été pris en compte au sein du service de la conduite. Vous mentionnez dans votre analyse d'événement que le pré *job briefing* (PJB) n'a pas été pertinent et vous vous engagez dans l'action corrective n° 2 à mettre à jour la fiche d'aide au PJB de l'EPC RPR 073. Votre analyse ne prend cependant pas en compte la lacune d'organisation liée au fait que le REX n'ait pas été intégré.

Là encore, l'ASN considère que ce compte-rendu d'événement n'est pas suffisamment approfondi.

Demande A2 : Je vous demande de revoir l'analyse de cet événement en intégrant une action corrective qui permettra une plus grande efficacité dans la prise en compte du retour d'expérience provenant d'autre CNPE du parc électronucléaire. Je vous demande également de m'indiquer si le retour d'expérience en provenance du CNPE de Cruas avait été classé, lors de sa réception sur le site du Tricastin pour « action » ou pour « info ».

Les inspecteurs ont également constaté que dans le compte rendu d'analyse de ce même événement vous précisez que la demande de modification documentaire de l'essai périodique conduite n'a pas été déclinée sur le CNPE du Tricastin dans les délais impartis.

Cette modification, classée de priorité de niveau 2, pouvait être intégrée par campagne d'arrêt de réacteur : cela signifie donc que, selon votre organisation interne, cette modification documentaire n'était pas en retard d'intégration.

Dans le compte rendu d'événement significatif, la première action corrective est la suivante :

« Rédiger un courrier à destination de la structure palier 900 pour leur demander d'étudier la mise à disposition d'indicateurs complémentaires de traitement des modifications complémentaires des demandes d'évolution documentaires de type 4 (exemple : délai moyen de traitement, délai maximum de traitement). »

Demande A3 : Je vous demande de m'indiquer le caractère approprié de cette action corrective au regard de l'événement.

Les inspecteurs ont examiné le compte rendu de l'événement significatif déclaré le 9 janvier 2017 concernant l'indisponibilité du capteur repéré 2 PTR 018 MN dans le domaine « réacteur en production » généré par la fermeture de la vanne d'isolement de ce capteur.

Les inspecteurs ont examiné les actions correctives issues de l'analyse de cet événement. Il ressort de cette analyse qu'une des raisons de la survenue de l'événement réside dans un étiquetage imparfait du matériel et du local. Vous avez donc décidé de revoir cet étiquetage au titre des actions correctives.

Les inspecteurs ont contrôlé la bonne réalisation de cette. Ils ont constaté que si les étiquettes avaient effectivement été commandées le 8 février 2017 et le 16 mars 2017, la fiche de suivi d'action (FSA) n° FSA-A5835 n'intègre pas un compte rendu de la pose effective des étiquettes.

Demande A4 : Je vous demande de veiller à ce que les actions correctives soient suivies jusqu'à la réalisation effective et concrète des actions décidées. Dans le cas particulier de l'événement déclaré le 9 janvier 2017, je vous demande m'informer de la date à laquelle l'ensemble des étiquette ont été posées.

✍

B. Compléments d'information

Sana objet

✍

C. Observations

Sans objet.

✍

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division de Lyon de l'ASN
Signé par**

Olivier VEYRET